

# FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

---

Espace Entreprise 25/05/2004

# ACCIDENT DU TRAVAIL

---

- **Accident du travail** = tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et quelqu'en soit la cause
- L. 230.2 C travail = Employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.
- L. 451.1 SS = aucune action en droit commun
- L. 452.1 SS = Possible action de la victime ou des AD en cas de faute inexcusable de l'employeur.

# Faute inexcusable

---

- Arrêt CC° 11 04 2002 :  
« Attendu qu'en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu d'une **obligation de sécurité de résultat**, notamment en ce qui concerne les accidents du travail; que le manquement à cete obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L 452.1 du code de la SS, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver »
- Cause nécessaire et non déterminante

# Exemples

---

- Manque de formation, d'information de mise en garde
- Défaut d'organisation du travail, de surveillance, d'encadrement
- Non respect des mesures réglementaires
- Absence de matériels de protection,
- Outil dangereux laissé à la dispo du salarié
- Etc ...

# Exonération de responsabilité

---

- Preuve de l'impossibilité d'avoir conscience du danger et de la prise de mesures nécessaires pour préserver la santé des salariés
- Preuve d'une cause étrangère.
- Faute inexcusable du salarié victime.

# Procédures / Penale

---

- Enquête de gendarmerie / de la CRAM
- Transmission au parquet. Décision d'éventuelle instruction.
- Auditions notamment du chef d'entreprise
- Décision de mise en examen / citation
- Procès :
- La condamnation pénale caractérise la conscience du danger
- Relaxe de l'employeur ne fait pas obstacle à la faute inexcusable car dissociation de la faute civile de la faute pénale

# Procédures / civile

---

- Reconnaissance du caractère professionnel de la pathologie
- Prescription biennale
- Commission de conciliation
- Saisine du TASS

# Indemnisation

---

- Victime :
  - Majoration de rente
  - Postes de préjudice personnel
  - Perte de possibilités de promotion professionnelle
- Ayant droits :
  - Majoration de rente
  - Préjudices moraux

# Rôle de l'assureur

---

- Prévention sinistre
- Déclaration ( voir site club entreprises )
- Constitution du dossier avec expertise
- Défense pénale
- Puis civile
- Paiement